

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	24

Date de convocation et d'affichage :
06/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le douze juin à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph ; CAMILLA Jean-Pierre ; CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel ; PADELLINI Vincent ; ROUX François ; SOUMBOU Patrick ; STACCINI Pascal ; TERREMATTE David ; VADO Alain ; ISSAGARRE Christophe ; BURGER Gabriel

MMES CAUVIN Edith ; CHARENSOL Sophie ; DALMASSO Sandrine ; GASTAUD Nadine ; GUIGONNET Nadine ; HARTMANN Laurence ; VINCENT Eliane ; HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme COLLET Sylvie donne procuration à Mme HOUZE Catherine
Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à CAMILLA Jean-Pierre
Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à HARTMANN Laurence

Etaient absents: M. BISCROMA Pascal ; CHRIST Véronique ; FAUST-TOBIASSE Catherine ;

Mme HARTMANN Laurence est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

Délibération N°12.06.2017_0039**Objet : Urbanisme : Institution du droit de préemption urbain simple****Le Maire expose,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11/04/2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme le 11/04/2017 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Saint-Paul de Vence ;

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs urbain du territoire communal, selon le plan ci-annexé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ce droit de préemption pour la commune de Saint Paul de Vence est indispensable pour parvenir à la réalisation des futures opérations d'aménagement urbain.

À défaut de l'usage effectif de ce droit de préemption, la déclaration d'intention d'aliéner, rendue obligatoire en préalable de toute cession de propriétés, sera source de renseignements utiles pour la connaissance de l'évolution du marché immobilier local.

Après son exposé, le Maire propose au Conseil municipal de :

- Instituer un droit de préemption urbain simple sur le secteur du plan ci-joint annexé ;
- déléguer au Maire d'exercer exclusivement, au nom de la commune, les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain (non préemption) ; les décisions de préemption restent de la compétence du Conseil municipal.
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- Dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;
- Préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : M. ISSAGARRE) décide de :

- **Instituer un droit de préemption urbain simple** sur le secteur du plan ci-joint annexé ;
- **Délègue au Maire d'exercer exclusivement**, au nom de la commune, les **décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain** (non préemption) ; les décisions de préemption restent de la compétence du Conseil municipal.
- **Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois**, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- **Dire qu'un registre** dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;
- Préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain** sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

AR PREFECTURE

006-210601282-20170612-CM_20170612_39-DE
Reçu le 15/06/2017



Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN